

ARRÊTÉ N° 2025_DIR-Est_B39-076
portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation
au droit d'un « chantier non courant »
sur le réseau routier national, hors agglomération

LE PRÉFET DU JURA

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret N° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret en date du 12 mars 2025, portant nomination de Monsieur Pierre-Édouard COLLIEX, préfet du Jura ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGARE n°2025/19 du 16 mai 2025 du Préfet coordinateur des itinéraires routiers Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté n°2018-02-14-01 en date du 14 février 2018 du Préfet de département portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral 39-2025-05-21-00002 du 1^{er} juin 2025, pris par Monsieur Monsieur Pierre-Édouard COLLIEX, préfet du Jura, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté n° 2025/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/39-02 du 1^{er} juin 2025, portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, au profit de Monsieur Jean-François BEDEAUX, Chef de Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Franche-Comté, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier présenté par le CEI de Poligny ;

VU la demande du CEI de Poligny en date du 30/09/2025 ;

VU l'avis favorable de M. le Président du Conseil Départemental du Jura en date du 01/10/2025 ;

VU l'avis favorable de M. le Commandant du groupement de Gendarmerie Départemental du Jura en date du 10/10/2025 ;

VU l'avis favorable de M. le Directeur du SDIS 39 en date du 08/10/2025 ;

VU l'avis favorable de Mme la Maire de la commune d'Arbois en date du 09/10/2025 ;

VU l'avis favorable de M. le Maire de la commune de Aumont en date du 09/10/2025 ;

VU l'avis favorable de M. le Maire de la commune de La Ferté en date du 03/10/2025 ;

VU l'avis favorable de Mme la Maire de la commune de Mathenay en date du 14/10/2025 ;

VU l'avis favorable de Mme la Maire de la commune de Mont-sous-Vaudrey en date du 06/10/2025 ;

VU l'avis favorable de M. le Maire de la commune de Montholier en date du 03/10/2025 ;

VU l'avis favorable de M. le Maire de la commune de Poligny en date du 02/10/2025 ;

VU l'avis favorable de Mme la Maire de la commune de Tourmont en date du 04/10/2025 ;

VU l'avis favorable de Mme la Maire de la commune de Vaudrey en date du 10/10/2025 ;

VU l'avis favorable du District de Besançon en date du 30/09/2025 ;

VU l'avis favorable du CISGT VAUBAN en date du 15/10/2025 ;

CONSIDÉRANT que, pour réaliser les travaux d'enrobés (purgés localisées et signalisation horizontale) sur la RN83, du PR 67+630 au PR 70+000 (secteur des Monts de Buvilly), dans les deux sens de circulation, il y a lieu de mettre en place les mesures d'exploitation ainsi que les déviations définies dans le présent arrêté, et ce, durant une nuit comprise entre le lundi 27 et le vendredi 31 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que les usagers peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis dans le présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	RN83	
Points Repères PR. et sens	Du PR64+250 au PR76+590, dans les deux sens de circulation	
SECTION	Section courante	
NATURE DES TRAVAUX	Travaux d'enrobés (<i>purges localisées</i>) et de signalisation horizontale	
DURÉE PÉRIODE GLOBALE	Du lundi 27 au vendredi 31 octobre 2025 (en principe nuit du lundi 27 au mardi 28 octobre 2025)	
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Fermeture totale de la RN83 dans les deux sens de circulation et déviations. <i>(conformément à la fiche DC61 du manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles)</i>	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	MISE EN PLACE PAR : Le CEI de Poligny	SOUS LA RESPONSABILITÉ DU : CEI de Poligny

Article 3

Les travaux seront réalisés selon le phasage suivant :

Phase n°	DATE	PR. ET SENS	DESCRIPTION DES TRAVAUX	MESURES D'EXPLOITATION
1	1 nuit dans la période du lundi 27 au vendredi 31 octobre 2025 (prévision : nuit du 27 au 28 octobre) ~ de 20h00 à 06h00	Du PR67+630 au PR70+000 ~ dans les deux sens	Purges localisées et signalisation horizontale	Fermeture totale de la RN83 dans les deux sens de circulation et déviations. (Détails des déviations à l'article 4) ~ <u>Dans le sens Lons-le-Saunier → Besançon :</u> (conformément à la fiche DC61 du manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles) Fermeture de la RN83 avec sortie par l'échangeur du « PRAD » à Poligny, au PR64+750, en direction de « Dijon – Dole – Poligny Z.I. » via la RD905 ; La desserte de la commune de Buvilly, reste possible via la rue de Besançon puis reprise de la RN83 en direction de « Besançon ». ----- – 1 panneau de type KD42 « route barrée à 500m » est mis en au PR64+400 ; – Limitation de la vitesse maximale autorisée : • à 70 km/h du PR64+400 au PR64+600 ; • à 50 km/h du PR64+600 jusqu'à la bretelle de sortie de la RN ; ----- – Un premier barrage physique est mis en place au PR64+880, – Un second barrage est également mis en place au PR68+750. <u>Dans le sens Besançon → Lons-le-Saunier :</u> (conformément à la fiche DC61 du manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles) Fermeture de la RN83, au giratoire d'Arbois, au PR76+040, et déviation via la RD53e1 en direction de Villette-lès-Arbois ; ----- – 1 panneau de type KD42 « route barrée à 500m » est mis en au PR76+540 ; – 1 panneau de type KC1 « route barrée » est mis en place au droit du barrage au PR76+040.

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES:

- **Contact astreinte DIR-Est, CEI de Poligny : 06.63.37.17.99**

Article 4

Sens Lons-le-Saunier → Besançon

Les usagers en provenance de « Lons-le-Saunier » circulant sur la RN83 en direction de Besançon, doivent, à l'échangeur du « PRAD » à Poligny, au PR64+750, prendre la bretelle de sortie en direction de « Dijon – Dole » via la « rue de Besançon ».

Dans Poligny, à l'intersection « rue de Besançon / Avenue de la gare », les usagers prennent la « rue de la gare » en direction de « Dole - Dijon », puis continuent sur la RD905.

Ils traversent les communes de Tourmont, Montholier, Aumont jusqu'au giratoire RD905/RD472 à hauteur de Mont-sous-Vaudrey où ils prennent la RD472 en direction de « Pontarlier – Lausanne ».

Dans la commune de Mont-sous-Vaudrey, à l'intersection RD472/RD469, ils suivent la direction « Arbois – Vaudrey » via la RD469.

Ils poursuivent sur la RD469 et traversent les communes de Vaudrey, La Ferté et Mathenay jusqu'à l'intersection RD469/RD53E1 (route de Besançon) dans la commune d'Arbois où ils prennent la RD53E1 en direction de « Besançon – Salins-les-Bains ».

Ils retrouvent ensuite le giratoire d'Arbois et la direction de « Besançon ».

Fin de déviation.

Sens Besançon → Lons-le-Saunier

Les usagers en provenance de « Besançon » circulant sur la RN83 en direction de Lons-le-Saunier, doivent, au giratoire d'Arbois, prendre la RD53e1 (route de Besançon) en direction de « Villette-lès-Arbois – Arbois Z.I. ». Ils continuent sur la RD53e1 puis, dans la commune d'Arbois au carrefour RD53e1/RD469, ils poursuivent sur la RD469 et traversent les communes de Mathenay, La Ferté et Vaudrey.

Dans la commune de Mont-sous-Vaudrey, à l'intersection RD469/RD472, ils suivent la direction « A39 – Dole – Parcey » via la RD472. Ils rejoignent ensuite le giratoire RD472/RD239/RD905 et prennent la RD905 en direction de « Genève – Aumont – Poligny ».

Ils traversent les communes d'Aumont, Montholier et Tourmont jusqu'à Poligny.

Dans Poligny, à l'échangeur du « PRAD », les usagers prennent la bretelle d'entrée sur la RN83 en direction de « A39 – Genève – Lons-le-Saunier ».

Fin de déviation.

Article 5

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés, après accord de la DIR Est, du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 6

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage au sein des communes d'Arbois, Aumont, La Ferté, Mathenay, Mont-sous-Vaudrey, Montholier, Poligny, Tourmont et Vaudrey ;
- affichage à chaque extrémité de la zone de travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire du CISGT Vauban ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire d'un communiqué de presse de la cellule communication de la DIR Est.

Article 7

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 8

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de jour, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 9

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de début du chantier mentionnée à l'article 2 et matérialisée par la mise en place des mesures d'exploitation décrites à l'article 3 et prendront fin conformément aux dispositions des articles 2 et 3 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 11

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 12

Le Secrétaire général de la Préfecture du Jura,
Le Directeur Interdépartemental des Routes – Est,
Le Directeur Départemental de la Police Nationale du Jura,
Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie du Jura,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication à :

- Madame la Maire de la commune d'Arbois,
- Monsieur le Maire de la commune d'Aumont,
- Monsieur le Maire de la commune de La Ferté,
- Madame la Maire de la commune de Mathenay,
- Madame la Maire de la commune de Mont-sous-Vaudrey,
- Monsieur le Maire de la commune de Montholier,
- Monsieur le Maire de la commune de Poligny,
- Madame la Maire de la commune de Tourmont,
- Madame la Maire de la commune de Vaudrey,

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du commandement de la Région Militaire de Défense Nord-Est,
- Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie du Jura,
- Directeur Départemental des Territoires du Jura,

- Président du Conseil Départemental du Jura,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente du Jura,
- Directeur du CH de Lons-Le Saunier, responsable du SMUR,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est,
- Responsable du Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Franche-Comté (SREI-FC),
- Responsable du District de Besançon,
- Responsable du Pôle gestion du domaine du District de Besançon,
- Responsable du CEI de Poligny,
- Responsable du service transports scolaires du Jura,
- Gestionnaire des Transports Exceptionnels (Pôle T.E.), service CSR / SRTIC de la DDT71.

Fait à La Vèze, le 15 octobre 2025

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le Chef du Service Régional d'Exploitation et
d'Ingénierie de Franche-Comté,

Jean-François BEDEAUX